

AVIS

SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2003

L'examen du projet de budget primitif pour 2003 appelle plusieurs remarques de la part de la Commission de Synthèse du CESR. En premier lieu, la perspective d'une nouvelle « vague » de décentralisation de compétences au profit des collectivités locales, dont la Région, impose d'être relativement prudent quant aux nouvelles politiques qui pourraient être intégrées au budget régional. Cette réserve s'explique par la difficulté inhérente à l'élaboration d'un cadre d'action pour une année charnière, ce d'autant plus que le Contrat de plan Etat-Région devrait, si le calendrier initial est respecté, être révisé.

En second lieu, divers paramètres sont à intégrer : d'une part les obligations qui découlent de la régionalisation des transports ferroviaires de voyageurs pour la seconde année ; 2002 avait vu l'inscription au budget régional d'une enveloppe conséquente, reflet notamment de l'engagement du Conseil régional dans l'acquisition de nouveaux matériels (6 automoteurs de type XTER 73500). D'autre part, il serait d'ores et déjà vivement souhaitable que le Conseil régional, à l'instar d'autres régions, anticipe l'échéance de 2006, laquelle conduira très certainement à un net ralentissement des fonds structurels européens en raison principalement de l'arrivée des pays d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne. A cette fin, puisque l'Exécutif régional se propose -dans le cadre d'une nouvelle décentralisation- de coordonner le développement de certains modes de transports à l'échelon du Grand Est, il ne serait pas inutile d'élargir cette ambition à des extensions transfrontalières puisque ce type de coopération transnationale demeurera une des rares possibilités d'obtenir des concours de l'Union.

RECETTES
----------

## I. LA FISCALITE REGIONALE

Elle s'établit, pour 2003, à hauteur de 170,93 millions d'euros dont 66,47 millions compensés par l'Etat ; cette estimation prend en compte la volonté affirmée par la Région de poursuivre, pour la cinquième année consécutive, un blocage des taux des taxes additionnelles. Ainsi, après deux années de baisse (1997 et 1998), et cinq années de stabilisation, l'Exécutif régional propose pour 2003 de reconduire les taux votés en 2002.

Par le passé, le CESR a souligné que la première conséquence de cette stratégie est de permettre à la Bourgogne d'être "bien" située parmi les régions françaises pour les taux d'imposition avec comme corollaire une fiscalité inférieure de 20 % à la moyenne nationale. Cette observation toujours d'actualité amène les socioprofessionnels à s'interroger sur l'impact d'une telle stratégie qui conduit aussi à réduire les marges de manœuvre de la Région. Cette année encore, la Région répond partiellement à cette question en réaffirmant sa volonté de gérer, sur le long terme, ses ressources en poursuivant une politique draconienne de réduction de l'encours de la dette.

Le CESR souligne les conséquences de l'augmentation de la compensation versée par l'Etat au titre de la taxe professionnelle 16,72 millions d'euros contre 14,03 en 2002. Au total, pour 2003, les compensations devraient atteindre près de 66,47 millions d'euros, montant équivalent à celui constaté pour 2002. Cette observation pointe une nouvelle fois une dérive déjà soulignée par le CESR : une amputation toujours plus grande de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales remettant en cause les principes mêmes de la décentralisation.

En matière de fiscalité indirecte le produit attendu de la carte grise devrait être en légère augmentation due à une activité correcte du secteur automobile ; cette prévision ne corrige que partiellement d'une part, la disparition totale de la taxe sur les permis de conduire et d'autre part, le mode de calcul de la compensation, par l'Etat, de la taxe régionale sur les droits de mutation (supprimée en septembre 98). Au total, le CESR observe que si le montant total des recettes provenant de la fiscalité avoisine 170,94 MF, il convient de s'inquiéter du fait que 39 % sont octroyés par l'Etat (+ 1% par rapport à 2002 !).

## II. LES DOTATIONS ET REVERSEMENTS DE L'ETAT

Les premières indications contenues dans le projet de loi de Finances pour 2003 conduisent la Région à retenir une augmentation de 2,29 % pour le calcul prévisionnel des différentes dotations de l'Etat : DRESS, DGD (lycées), DGD (formation professionnelle) et DGD TER pour situer l'enveloppe globale à hauteur de 149,2 millions d'euros soit une légère augmentation par rapport à 2002. Auquel il faut rajouter 6,56 millions d'euros au

titre du fonds de compensation de la TVA. Pour ce qui concerne plus spécialement les établissements scolaires et les formations, le CESR déplore une nouvelle fois la distorsion entre les dotations et la réalité des crédits qui seraient nécessaires à la Bourgogne. La stabilité affichée des crédits affectés à deux des compétences transférées (formation professionnelle et lycées) est due exclusivement à l'augmentation de la DGD, en provenance de l'Etat, sans laquelle les crédits de ces postes seraient en baisse. Cette situation n'est pas nouvelle ; elle impose au Conseil régional un effort permanent pour assurer aux jeunes un enseignement de qualité.

### III. LES AUTRES RECETTES

Comme en 2002, ce poste de recettes diminue sensiblement : près de 22,5 millions d'euros contre 24 millions d'euros l'an passé.

### IV. EMPRUNTS D'EQUILIBRE

Le CESR observe que le volume d'emprunt inscrit au BP 2003 sera de 26 millions d'euros. Enfin, il convient de retenir, au titre du réaménagement de la dette une somme de 50 millions d'euros.

En conclusion de cet examen des recettes pour 2003, le CESR constate que 60% proviennent de l'Etat

<b>DEPENSES</b>
-----------------

## A. PROGRAMMES D'INTERVENTION

### I. CULTURE ET TOURISME

#### *Culture*

L'année 2003 verra de nombreux dossiers d'importance prendre corps ; parmi ceux-ci le devenir de l'ancienne abbaye de Pontigny mériterait, en raison de la dimension du projet régional, d'être réalisé au titre du Contrat de plan Etat-Région et inscrit (avenant) au moment de la révision à mi-parcours. Ce souhait de la Région est partagé par le CESR.

Quant au musée du Hiéron, fermé depuis dix ans, il devrait « renaître » comme musée d'art sacré ; la première opération ayant pour but une totale remise en l'Etat du bâti. Cette opération s'inscrit parfaitement dans la vocation du site de Paray-le-Monial.

Au titre de la « création et formations musicales », le CESR souligne l'action importante du Conseil régional en direction des pratiques amateurs. Cette aide, en l'absence de soutien du ministère de la culture, permet à un certain nombre d'ensembles amateurs de progresser. Dans le domaine des musiques actuelles, il estime que l'action forte menée sur les risques auditifs devrait être mieux valorisée.

Toujours au même chapitre, le CESR retrouve une proposition qu'il avait formulée dans un avis récent : la mise en valeur des orgues de Bourgogne ; une promotion de ce patrimoine à l'instar de ce qui est fait pour les kiosques à musique rencontre un avis particulièrement favorable du CESR.

Enfin, le CESR suggère que le Centre régional du jazz soit davantage ouvert aux musiciens locaux.

« *Création théâtrale et chorégraphique* » : le CESR constate qu'aucune ligne ne concerne la formation ou la pratique amateur, contrairement à ce qui se passe dans le domaine musical. La région devrait encourager les actions en rapport avec le territoire, aider les équipes théâtrales et chorégraphiques à diffuser en milieu rural, engager les professionnels à former les troupes amateurs nombreuses dans la région. Une agence régionale pourrait être missionnée afin de favoriser la diffusion du théâtre et de la création chorégraphique en Bourgogne.

« *Parc de matériel scénique* » : le CESR s'interroge sur l'évolution de l'Artdam, structure qui, actuellement, ne permet pas de répondre à tous les besoins. Son fonctionnement devrait être rééquilibré en faveur des pratiques amateurs. La section « Culture et techniques d'information et de communication » du CESR se propose de travailler, dans un proche avenir, sur le rôle et le fonctionnement des agences régionales.

En 2003, le *cinéma* continuera d'être aidé par le Conseil régional : des actions nouvelles viendront s'ajouter au soutien appréciable déjà apporté au cinéma en milieu rural. Le CESR souhaite qu'une amélioration soit apportée -en termes d'images- à cette politique afin de la rendre plus lisible.

Le CESR sera attentif aux projets qui seront présentés au titre du chapitre « *nouvelles technologies de communication* » dont le schéma régional a désormais bien défini les objectifs et rappelle fortement que l'état constaté et connu de la couverture de l'ensemble du territoire bourguignon pour la téléphonie mobile laisse toujours à désirer ; des zones déjà défavorisées sont toujours tenues à l'écart de ce progrès technologique. Les NTIC pourraient être mieux identifiées afin de rendre plus lisible la politique de la Région dans ce domaine.

**Tourisme** : le CESR note que ce budget est stable ; les conseillers économiques avaient souhaité que, dans le document « à l'italienne », la rubrique « promotion et information » soit dans sa rédaction moins elliptique ce qui est aujourd'hui le cas pour le projet 2003.

Le développement du label « Restaurateurs de France » n'a, à son lancement, pas rencontré un enthousiasme chez les intéressés ... puisqu'un ticket d'entrée (référencement) était exigé. Il semblerait qu'aujourd'hui l'opération rassemble un certain nombre d'adhérents (environ 200) ; la tenue le 27 janvier à Dijon de l'assemblée générale permettra de vérifier l'impact du label et l'étendue de l'adhésion des professionnels.

Pour ce qui concerne le futur schéma régional du tourisme et des loisirs qui devrait être rédigé en 2003, le CESR souhaite que ce cadre d'action, qui s'inscrit dans la suite des assises de la décentralisation, lui soit soumis pour avis avant d'être définitif.

Enfin, le Conseil régional devrait s'attacher avec le CRT à agir sur la durée des séjours moyens en Bourgogne ; actuellement de 1,5 journée, ce séjour moyen est encore trop faible et sa durée peut être améliorée pour assurer un plus grand développement du secteur touristique régional et tout particulièrement de l'industrie hôtelière.

## II. CADRE DE VIE, SPORTS, JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT

**Sports** : le CESR constate que les crédits inscrits en faveur des différents sous-programmes sont reconduits à l'identique par rapport à 2002. Le sport de haut niveau verra sa dotation augmenter sensiblement.

Dans le cadre de « l'aide à la formation des cadres », ligne toujours suivie attentivement par le CESR, la référence à une « attention particulière à la prise de responsabilité des jeunes » est approuvée pleinement.

**Jeunesse** : le plan régional « jeunes » relevant du CPER verra sa dotation baisser en 2003. Elle concerne principalement le financement du CRIJ ; cet outil qui constituait la tête de réseau des PIJ devrait être maintenu.

De même, à l'instar de son action en faveur de la formation de formateurs à « l'éducation à l'environnement », le Conseil régional pourrait élargir ces financements à la formation de formateurs à la décentralisation et au développement local.

**Santé** : le CESR note que 2003 sera l'année d'entrée en service d'un second hélicoptère dont le fonctionnement joint à celui du 1<sup>er</sup> nécessite l'inscription d'une enveloppe de 0,5 million d'euros. Outre cet effort, la Région interviendra en faveur du développement de l'utilisation des NTC pour la transmission des données médicales (ex : télémédecine). Le CESR soutient cette action destinée à favoriser la qualité des services offerts aux Bourguignons et tout particulièrement ceux habitant des zones rurales dépeuplées. Concernant la télémédecine, le CESR souhaiterait connaître le taux d'utilisation des crédits et rappelle que certaines utilisations des nouvelles technologies appliquées à la médecine restent encore au stade de l'expérimentation.

Enfin, le CESR regrette dans le cadre du programme « santé » l'absence de financements + d'actions de prévention de santé publique ou d'outils d'observation des réalités sanitaires et sociales régionales. Il rappelle l'importance des mises en réseaux des acteurs de la santé et du secteur social pour optimiser leurs pratiques mais aussi contribuer à une meilleure information à la population.

**Environnement** : le CESR constate que le contenu du secteur 2.4 « *environnement* » est en adéquation avec la charte régionale et souhaite vivement que la Région montre une forte détermination à gérer le dossier de l'élimination des boues ; une première réunion a eu lieu en septembre 2002, une seconde interviendra en janvier prochain sur ce thème ; le CESR demande a y être associé ; de la même façon, l'étude actuellement en cours destinée à identifier les solutions les plus optimales (comparatif environnement-coût) devra être portée à la connaissance du CESR.

La baisse (crédits hors contrat de plan : - 60 000 euros) s'explique par l'absence de projets lourds (maisons) à soutenir en 2003.

Enfin, l'Assemblée approuve le soutien (250 000 euros) apporté par la Région aux emplois pérennes initiés par les collectivités et les associations. Dans son avis sur les métiers de l'environnement, adopté en 2001, le CESR avait identifié un certain nombre de pistes que la Région pourrait retenir.

Le CESR souhaite que, dans l'avenir, soit mieux appréhendé le coût des dégradations portées à l'environnement et que soient mises en place des actions de prévention sur le long terme. L'enjeu plus global en matière d'environnement réside en effet dans la prise en compte des coûts et, en conséquence, dans la valorisation des actions de prévention plutôt que d'actions de réparation toujours plus coûteuses même si celles-ci demeurent parfois nécessaires. Il est impératif de réfléchir sur l'impact en terme d'emplois des politiques environnementales et des choix technologiques qui sont effectués.

Par ailleurs, une des caractéristiques des métiers de l'environnement réside dans l'importance du secteur public et parapublic, qui regroupe 50 % de l'emploi à part égale avec le secteur privé. Respectivement ce sont les secteurs de l'eau, des déchets, de la gestion des espaces verts et du cadre de vie qui concentrent la plupart des emplois de l'environnement. Le CESR déplore l'importante précarité existante dans ce domaine qui, contrairement aux idées reçues, n'apparaît pas, dans l'état actuel des choses, comme un véritable gisement d'emplois.

Une enquête réalisée par l'Observatoire régional de l'environnement en Bourgogne révèle qu'il n'existe aucune étude ayant pu établir un point précis sur ces questions. Les emplois de l'environnement sont considérés dans la plupart des cas comme des emplois verts ou des métiers liés à la réparation des dégâts subis par l'environnement. Face à ce constat, il semble nécessaire de pouvoir considérer l'environnement sous un autre angle, en prenant en compte les politiques publiques ayant un impact positif sur l'environnement. Les incidences positives sur l'emploi de certains choix politiques permettent en effet d'éclairer

l'action publique en faveur de l'environnement sur la base de trois critères : la réponse à de nouvelles exigences sociétales, une amélioration de la protection de l'environnement et la création d'emplois dans ce secteur.

Le CESR souligne le caractère novateur d'un travail mené par l'OREB, qui s'est concrétisé par des études comparatives autour de trois exemples significatifs en Bourgogne : la chaufferie au bois d'Autun, l'aménagement des berges de la Tille, le compostage des déchets verts. Ces trois expériences se sont révélées chacune créatrices d'emplois dans des proportions plus grandes que si les collectivités avaient opéré des choix techniques classiques. Ainsi, les créations d'emplois induites par le choix de technologies « propres » permettent le plus souvent de créer des emplois et tout particulièrement dans le tissu économique local.

Il est en outre indispensable de développer les formations liées aux métiers de l'environnement. En effet, il n'existe que peu de métiers de l'environnement au sens strict. Des qualifications pointues telles celles d'éco-conseiller (dont la formation est dispensée à Strasbourg) restent encore peu nombreuses. Ainsi, les métiers de l'environnement recourent souvent des métiers traditionnels auxquels s'adjoignent des compléments de formation qui transforment le métier initialement exercé (ex. des ingénieurs agronomes, des chimistes éco-toxicologues, des juristes de l'environnement, etc.). Ces métiers « dérivés » n'appellent pas nécessairement de nouveaux diplômés ou la création de nouvelles filières, mais correspondent davantage à une augmentation des exigences sociales.

Enfin, il faudra faire connaître et rendre attractifs les métiers de l'environnement : une majorité d'acteurs de l'environnement éprouvent le besoin d'accroître leurs effectifs et de poursuivre leur développement. Le CESR estime qu'il appartient au Conseil régional de mettre en place des bourses de l'emploi pour drainer des candidatures vers l'entreprise. « Forcing », organisé par le Conseil régional paraît être un cadre adéquat parmi d'autres pour ce type d'initiatives.

En marge de l'examen du programme 2.44 « *maîtrise et valorisation des déchets* », le CESR rappelle que dans son avis de juin 2002 sur les déchets en Bourgogne, il avait formulé un certain nombre de propositions que la Région devrait examiner et le cas échéant évaluer financièrement.

Le tri et les collectes sélectives sont en cours de généralisation en Bourgogne. Il faut aboutir à 100 % de desserte. Il en est de même pour les déchetteries qui devront couvrir l'ensemble du territoire. Chaque habitant doit pouvoir disposer d'une collecte régulière ou d'une déchetterie dans un périmètre proche. Cela pourra se réaliser au mieux en favorisant les rencontres entre les acteurs locaux, publics et privés pour traiter ensemble des problèmes liés à la gestion locale des déchets : choix des sites, financement : taxe ou redevance, possibilités d'accès des commerçants et artisans aux déchetteries... et en reconnaissant les associations dans leur rôle de partenaires et de relais pour l'information et l'éducation des citoyens.

Le tri doit être développé dans tous les organismes subventionnés par la Région, par exemple, les établissements de formation, à l'instar de ce qui est réalisé pour les déchets toxiques dans les lycées. Il est souhaitable d'intégrer dans le cahier des charges de ces établissements une clause concernant le tri des déchets, notamment la récupération des papiers. Par ailleurs, une sensibilisation au devenir des déchets et une éducation au tri doivent être intégrées dans les enseignements généraux.

Pour compléter les collectes régulières et pallier les problèmes posés par l'éloignement des déchetteries, il est proposé de développer d'autres formes de collectes tout à fait spécifiques telles la collecte des papiers ou la collecte des métaux, plastiques, encombrants... dans les zones rurales où les déchetteries sont parfois éloignées des habitants.

Il faut impérativement veiller à sécuriser et à réhabiliter les anciennes décharges. En effet, plus de 1 000 décharges brutes et sauvages avaient été répertoriées lors d'une enquête effectuée par l'ADEME auprès des maires de Bourgogne. La réhabilitation des anciennes décharges n'est pas encore terminée et doit être poursuivie, avec éventuellement la réutilisation des excédents de chantiers (inertes).

De la même façon, il faut concevoir, en direction des populations, des actions destinées à rendre acceptables les nécessaires équipements de traitement des déchets. Le CESR pense qu'il convient de poursuivre les aides aux politiques d'information et de sensibilisation des citoyens : informations sur la réduction à la source, la valorisation des déchets ou encore sur l'importance du tri. L'information à destination des élus locaux doit également concerner l'ensemble des possibilités d'aides techniques ou financières existantes, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou émanant d'autres partenaires. Le traitement de ce problème relève d'une responsabilité collective.

### III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### « *Cœurs de Bourgogne* »

Le CESR prend acte du montant des crédits alloués au dispositif « Cœurs de Bourgogne » et souhaite qu'un plus grand soutien soit apporté à la mise en place des intercommunalités. Par ailleurs, il estime nécessaire que soient organisées des séances de formation au développement local à l'attention des membres des conseils de développement. Il attire l'attention sur la nécessité d'une meilleure information sur la politique régionale de « Cœurs de Bourgogne », regrettant que la première revue éditée n'ait pas eu de suite.

Le CESR relève que cette stratégie territoriale va dans le sens d'une plus grande cohérence des actions du Conseil régional, appelée de ses vœux à plusieurs reprises dans ses avis antérieurs. Il approuve la volonté du Conseil régional de renforcer, au-delà des crédits

prévus par le Contrat de plan, son action en direction des territoires de Bourgogne désirant se structurer.

Le Conseil économique et social régional émet cependant les observations suivantes :

Il s'interroge donc sur la cohérence entre les différentes politiques et attend avec intérêt de connaître les futurs contours de la convention entre l'État et la Région concernant le volet territorial du CPER. On peut craindre en effet une lisibilité difficile notamment dans la phase de définition d'une stratégie pour l'avenir.

Il serait logique de mener de front la réflexion sur l'utilisation de financements globaux, y compris les financements européens qui pourront être mobilisés sur les actions de développement local.

Il souscrit globalement aux objectifs présentés qui rejoignent des souhaits souvent exprimés dans ses avis, notamment en ce qui concerne le maintien et le développement d'activités économiques et de services publics en zones rurales ou encore le maintien d'un parc suffisant de logements, y compris de logements sociaux.

Le CESR insiste sur la nécessité que cette politique volontariste du Conseil régional permette, pour les territoires qui s'organisent, de disposer de financements supplémentaires. Ces ressources devront pouvoir être mobilisées de façon rapide en privilégiant les investissements et les actions qu'il sera possible d'aider immédiatement.

**Cœurs de villages** : le grand succès de cette opération a déjà amené le CESR à attirer l'attention de la Région sur les risques d'un dérapage budgétaire lié à la multiplication des dossiers susceptibles de répondre aux critères de recevabilité.

**Développement urbain - Cœurs de quartiers** : le CESR approuve les grands objectifs qui sous-tendent cette politique régionale de lutte contre l'exclusion notamment l'insertion par l'économie et souhaiterait que des réflexions globales sur l'habitat (au niveau de l'ensemble d'un quartier) permettent d'optimiser l'utilisation de ces fonds.

Enfin, le CESR s'inquiète des problèmes de gestion que rencontrent un grand nombre de structures gérant les logements des jeunes (foyers de jeunes travailleurs) ; quand bien même les propriétaires, y compris les bailleurs sociaux, rencontreraient des difficultés pour trouver une utilisation nouvelle pour ces locaux, il conviendra que le réemploi de ces bâtiments intègre le contexte social dans lequel ils s'inscrivent.

Enfin, le CESR, même s'il a toujours soutenu les actions du Parc du Morvan, s'inquiète des difficultés que ce dernier rencontre actuellement dans son fonctionnement.

#### IV. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Le CESR observe que ce budget enregistre une diminution de 5 % liée directement à la fin de l'avenant Tempête. Il s'agit en définitive d'un budget globalement stable.

Il approuve particulièrement le programme 4.11 destiné à accompagner le processus d'installation des jeunes (qui octroie 7 622 € à chaque jeune), pour environ 40 à 48 installations par an (sur un objectif de quinze installations fixé il y a cinq ans).

Il faut veiller à ce que cette politique vienne en appui des autres politiques du Conseil régional, spécialement le tourisme. Les produits touristiques nouveaux (de type « tour de Bourgogne à vélo », etc.) peuvent constituer de vraies opportunités permettant à des jeunes de s'installer, favorisant ainsi le développement de *l'agrotourisme* en Bourgogne.

L'assemblée consultative attire l'attention du Conseil régional sur les difficultés que connaissent les porteurs de projets innovants pour mener à bien des expérimentations. L'innovation devrait être encouragée par une plus grande souplesse dans le montage des dossiers.

Autre mesure intéressante, la possibilité de recourir aux groupements d'employeurs intersectoriels autorisant un salarié à travailler chez plusieurs employeurs comme un agriculteur, un artisan, une commune..., qui permet de pérenniser des emplois en CDI en milieu rural, en utilisant les compétences polyvalentes des personnes dans le respect du droit du travail.

En ce qui concerne la valorisation de la filière bois, le CESR se félicite des très importants efforts réalisés dans le passé et souhaite qu'ils soient maintenus, ceci d'autant plus que la région Bourgogne a été la première région de France à s'engager dans l'éco-certification.

L'avis (2<sup>ème</sup> volet) du CESR portant sur « les industries de deuxième transformation du bois » de septembre 2001 proposant différentes pistes destinées à conforter cette politique régionale déjà très forte, il conviendra que les suggestions suivantes soient étudiées par la Région et le cas échéant mises en œuvre. Pour simple exemple il faudrait mettre en place les synergies nécessaires au développement de pôles de sciage, poursuivre et intensifier la communication sur les métiers du bois tout particulièrement dans le cadre de « Forcing », le secteur du bois peut et doit devenir un atout pour le tourisme industriel notamment en développant des circuits permettant de visiter différents sites de production. Enfin, mais ces quelques pistes ne reflètent qu'une partie du travail réalisé par le CESR, il conviendra de favoriser le développement de nouvelles formations ou de formations déficitaires dans la région (techniciens de maintenance, emballage bois, lamellé-collé, chaiserie ...).

Le Conseil régional soutient au travers de sa politique agricole les différentes filières présentes en Bourgogne. A destination des industries agroalimentaires, un certain nombre d'actions restent encore possibles.

## V. RECHERCHE, TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le CESR tient à rappeler que les financements en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur en Bourgogne proviennent de crédits régionaux et ne font pas intervenir de dotations extérieures. Il convenait de souligner cet effort de la Région.

**Recherche** : le CESR note qu'après quatre années de baisse, ce poste budgétaire marque un progrès. Le CESR avait préconisé dans un de ses avis que les allocations de recherche et bourses de DEA soient soutenues ; il a été entendu sur ce point.

Le CESR déplore que rien ne soit réellement fait pour contrer le « désintérêt » des jeunes pour les études en sciences. Ce déficit ne pourra être comblé par une attitude proche de l'immobilisme ; de plus, ce déficit implique en aval une raréfaction du nombre de chercheurs, situation particulièrement dommageable à la Bourgogne. La Région se doit d'être plus forte et fédératrice en utilisant tous les leviers dont elle dispose (salons, actions en direction des jeunes, ...). Un effort doit être fait dès le lycée pour sensibiliser les jeunes à ces études et mener une politique volontariste en direction de la culture scientifique et technique.

**Enseignement supérieur** : le CESR souligne l'effort continu de la Région en matière d'enseignement supérieur. Le budget s'inscrit complètement dans le cadre du CPER dont les priorités affichées sont l'amélioration de la qualité de vie étudiante, le développement de l'attractivité et la performance des établissements d'enseignement supérieur ainsi que la valorisation de la formation. Le CESR remarque avec intérêt les opérations de restructuration et d'extension de locaux comme la modernisation de la résidence Montmuzard et la réalisation de la Maison de l'Etudiant sur le Campus de l'Université. L'amorce de la réhabilitation de logements étudiants (1<sup>ère</sup> tranche - résidence Mansart) correspond également à un vœu du CESR.

Le CESR prend acte du soutien apporté au premier cycle est-européen de Sciences-Po mais souhaiterait connaître les projets qui bénéficieront des crédits régionaux affectés à la Conférence des Grandes Ecoles de Bourgogne.

## VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Région a pris conscience de l'impact négatif du sous-encadrement important des PME régionales et de son incidence sur leur compétitivité. Le CESR reprend à son compte ce constat et demande que, cette action relevant du CPER, atteigne son objectif ; l'assouplissement des critères de recevabilité va dans ce sens.

De la même façon, au titre des programmes pluriannuels, le dispositif « objectif emploi » verra également, en 2003, un assouplissement de son règlement d'intervention qui permettra au commerce bourguignon de bénéficier de ces crédits.

Le Conseil régional a décidé d'une refonte totale de son système d'aides aux entreprises en 2003 ; l'examen des enveloppes 2003 des différents postes montre l'urgente nécessité de procéder à cette redéfinition à laquelle il faudra que le CESR soit largement associé dès sa genèse. Dans un avis récent, les socioprofessionnels avaient adopté des propositions et défini quelques axes majeurs qui devront être pris en compte.

Cette nouvelle politique en direction des entreprises de la Région devra être en phase avec le nouveau contexte économique. En effet, la situation économique évolue rapidement. Le Conseil régional devra adapter son dispositif d'aides aux nouvelles données de l'environnement économique. Il ne s'agit pas de refuser une aide aux entreprises qui n'appartiendraient pas aux secteurs clés définis dans le projet, mais de renforcer le soutien aux entreprises qui œuvrent dans les domaines sur lesquels le Conseil régional entend accentuer ses efforts. Toutefois, pour limiter les effets d'aubaine et les querelles de taux qui, au final, ne servent personne, le CESR demande que les dossiers concernant des délocalisations d'entreprises à l'intérieur des limites du territoire de la Bourgogne soient systématiquement écartés des aides régionales.

S'il réitère sa proposition d'assortir certaines aides régionales de clauses de remboursement partiel ou intégral en cas de non-respect du contrat par l'entreprise tant en terme de nombre d'emploi qu'en terme de délai, le CESR n'en oublie pas moins que notre pays traverse actuellement une période en demi-teinte en terme de croissance économique. De ce fait, les embauches de personnel qualifié ne sont pas toutes couvertes. Pour autant, il subsiste un nombre non négligeable de demandeurs d'emploi sans qualification particulière qui, moyennant une formation adaptée, peuvent retrouver le chemin de l'activité professionnelle.

Enfin, le CESR demande au Conseil régional de prêter une attention toute particulière aux entreprises dont la pyramide des âges laisse apparaître une moyenne d'âge élevée et qui dans le nouveau contexte économique se trouvent confrontées à des obstacles importants en terme de reclassement ou de requalification.

Les chefs d'entreprises, qui dans leur majorité ne sont pas des chasseurs de primes et qui sont en règle générale plus sensibles au développement et au renforcement des composantes de l'environnement des entreprises (infrastructures, logements, équipements socioculturels), ont plusieurs fois affirmé que leurs sociétés, pour rester compétitives et ainsi conserver leur activité en Bourgogne, ont besoin de développer la recherche et le transfert de technologie.

Le CESR suggère au Conseil régional d'étudier une autre façon d'investir sur l'arrivée des entreprises dans la région. Pour répondre à tous ceux qui estiment qu'il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de distribuer de l'argent aux entreprises et pour aller dans le sens des chefs d'entreprises qui plus est en terme d'environnement, le CESR propose au Conseil régional de renforcer le dispositif destiné à soutenir les projets des collectivités (communes, groupements de communes, ...) en matière d'aménagement de zones d'activités. Le CESR

veillera à être associé de près à cet important projet qui devra être, pour être réellement efficace, précédé d'une évaluation des actuels dispositifs.

Autre piste possible pour renforcer l'attractivité de la Bourgogne : les plates-formes multimodales. En septembre 2002, le CESR a adopté un certain nombre de recommandations destinées au Conseil régional. L'Assemblée reprend volontairement dans son avis sur le projet de budget 2003 l'essentiel de ces suggestions afin que la Région lui réponde précisément sur l'opportunité d'instaurer une telle politique puisque la vocation de la Bourgogne en la matière est sans cesse réaffirmée.

Le CESR rappelle fortement que le transport de marchandises participe à l'activité économique de la Bourgogne. Il témoigne de la vitalité des entreprises bourguignonnes. Mais, traversée par un fort trafic de transit, la région en supporte aussi les conséquences négatives sur le plan de l'insécurité et de la pollution. Des mesures s'imposent à la fois pour aider les entreprises et les salariés du secteur à améliorer les conditions du transport de marchandises et en réduire les effets nocifs.

Le CESR est donc convaincu que seule une action commune, concertée et menée à l'échelle européenne, peut permettre à terme de répondre aux défis qui se dessinent pour les toutes prochaines années en matière de transport. Au sein des régions les plus traversées, et la Bourgogne en fait partie, il convient donc de tout faire pour que le flux des marchandises ne devienne pas seulement à plus ou moins long terme un handicap, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, mais puisse être considéré comme une chance.

La Bourgogne peut ici s'imposer comme un modèle. Si elle veut bien s'en donner les moyens, elle peut se hisser demain parmi les premiers rangs des régions phares dans le domaine des flux transportés. Le CESR a constaté que les potentialités sur le plan économique et social ne sont pas chimériques. Le secteur des transports en général, et celui du transport de marchandises en particulier, représente une source d'emplois évidente eu égard au développement actuel de la logistique. Toutefois, il est impératif de rompre avec les effets d'annonces qui consistent à avancer la création de « *n* » emplois. D'une part, le CESR souligne que les créations possibles d'emplois dans le domaine logistique sont difficilement quantifiables tant un grand nombre de facteurs interviennent : dans la mise en place de plates-formes, si l'on peut avancer une moyenne de 50 emplois pour 10 000 m<sup>2</sup>, tout dépend de la nature même de l'activité sur le site considéré (du simple entreposage qui nécessitera par exemple quelques caristes, à une activité plus volontiers tournée vers la finition du produit et l'offre de services connexes). D'autre part, l'environnement industriel est lui aussi un facteur qui doit être pris en considération : les données disponibles actuellement ne permettent pas de mesurer avec précision l'impact de l'implantation d'une zone logistique sur un site industrialisé ou sur une friche (quelle activité logistique peut en effet se développer sur un tissu économique en déclin ?).

Le CESR a constaté que l'implantation d'une plate-forme logistique doit être comprise comme un actif qu'il importe de valoriser afin d'en faire une véritable ressource, pour

l'attractivité du territoire. Remplir cet objectif, notamment en créant un véritable réseau de plates-formes, c'est aussi et surtout pour une région réussir à démontrer sa capacité à assurer la pleine maîtrise de l'aménagement de son territoire, plus largement, à s'insérer dans la construction d'un véritable réseau d'intermodalité aux niveaux national et européen et à s'affirmer comme un pôle économique et environnemental actif et réactif.

Le CESR affirme la nécessité de concevoir la logistique comme étant au service de l'économie et de l'aménagement régional, celle-ci devant permettre de répondre à la demande régionale quelles que soient les formes prises par cette dernière. Dans une telle optique, il faut pouvoir s'appuyer sur des leviers d'intervention que sont l'offre de foncier, les flux et les hommes en s'assurant d'une formation en accord avec les attentes et en favorisant les relations logement/travail des employés.

Le CESR considère que faire de la Bourgogne une terre de logistique est une ambition à la portée des acteurs régionaux à condition de pouvoir rapidement disposer de trois éléments fondamentaux : une bonne connaissance des ressources et des besoins en logistique, un pôle de formation complet et compétitif et un référent logistique.

Le CESR est convaincu qu'une saine concurrence entre les sites ne constitue aucunement un obstacle à la mise en place d'une offre de plates-formes complémentaires. Chaque site ayant ses spécificités et ses spécialités, il faut pouvoir tirer le meilleur parti de leur mise en commun à l'échelle du territoire régional. A terme, la Bourgogne doit privilégier la vision d'une seule plate-forme logistique multimodale constituée des trois principaux sites et assurant chacun des prestations permettant de répondre en complémentarité aux besoins d'intermodalité et de développement du ferroutage et du transport fluvial.

En définitive, les termes de l'alternative sont clairs : pour renforcer son attractivité, la Bourgogne n'a guère d'autre choix que de tout mettre en œuvre pour gérer et capter les flux qui la traversent, en développant une véritable compétence logistique de niveau européen ; à défaut d'offre, elle risque bien de devoir subir un coût environnemental, économique et social élevé, fatalement induit par l'augmentation constante du transport de marchandises sur le continent européen. Projets, initiatives et réalisations ne manquent pas, reste à dégager une réelle volonté de les mettre en commun et de les promouvoir.

Les propositions adoptées par le CESR lors de ses dernières sessions pourront faire partie des pistes de travail que le Conseil régional étudiera ; elles ne sont certes pas chiffrées mais certaines pourraient trouver leur place dans les dispositifs régionaux ; seul un échange direct entre les représentants de la société civile -souvent citée ces derniers mois- et les élus de la Région montrera que la Bourgogne une fois encore veut se situer véritablement à la pointe d'une nouvelle gouvernance.

## VII. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS - NTIC

Les crédits pour 2003 sont sans commune mesure avec ceux inscrits en 2002 : année d'achat des nouveaux matériels TER ; ceux « laissés » par l'Etat étant particulièrement vétustes ce qui n'est pas sans rappeler l'état des lycées lors de leur transfert aux Régions.

**Routes** : le CESR souligne la volonté de la Région d'afficher sa détermination à voir les grands projets routiers continuer d'avancer en dépit du gel par l'Etat de ses crédits liés au Contrat de plan Etat-Région.

Pour ce qui concerne la LINO, elle est toujours présente ... dans le budget ce qui en définitive est plutôt rassurant après plus de vingt ans d'existence virtuelle.

**Autres voies de communication - Aviation** : en matière d'aviation civile, le CESR prend acte du soutien apporté à l'aéroport de Dijon-Longvic en dépit des risques de désengagement d'Air France ; le soutien apporté aux aérodromes "ayant une activité commerciale significative" quant à lui n'excède pas un montant par trop important.

**Transports express régionaux** : ce chapitre, qui fait partie désormais des compétences transférées, devient le premier poste budgétaire de la Région ; il représente plus de 22 % des crédits de paiement. Le CESR souhaite que les nouveaux autorails XTER 73 500 entrent effectivement en service commercial en 2003.

Quant à l'exploitation, le CESR souligne que la Région modifiera les liaisons actuellement en service ; cette évolution qui doit bénéficier aux Bourguignons ne devra bien évidemment pas se faire au détriment des droits des personnels roulants de la SNCF. Enfin, la création de trains directs Auxerre-Paris devra tenir compte de la dualité : diesel d'Auxerre jusqu'à La Roche-Migennes puis électrique jusqu'à Paris.

**Autres opérations** : compte tenu du montant de ce programme (7.43), le CESR souhaite que la ventilation entre les différentes actions envisagées apparaisse ; il suggère de valoriser dans sa présentation les crédits affectés aux tarifications spécifiques (dont la carte « Bourgogne Campus »), « Bourgogne actifs » ou à la promotion (dont le guide TER).

## B. COMPETENCES TRANSFEREES

### VIII. APPRENTISSAGE - FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES CONTINUES

#### *Apprentissage*

Peu de remarques de la part du CESR compte tenu du maintien des crédits en relation avec la stabilité des effectifs. Les responsables professionnels souhaitent que le Conseil régional fournisse un effort supplémentaire afin que les places disponibles dans les CFA puissent accueillir un public plus large ; l'évolution de l'emploi justifie cette demande. Toutefois, la

poursuite de la recherche de la qualité dans les prestations fournies par les centres d'apprentissage est à souligner.

Enfin, les efforts engagés par le Conseil régional en direction des centres d'apprentissage dans le cadre du plan qualité, et qui ont permis depuis l'année 2000 à 27 établissements d'engager des mesures d'accompagnement à l'individualisation des parcours des apprentis doivent être salués mais aussi développés.

Afin de détecter les besoins, il convient d'améliorer le repérage et l'orientation des personnes partout là où elles vont, partout là où elles sont. Un large travail de sensibilisation des chefs d'entreprise, des directeurs des ressources humaines, des organismes collecteurs des fonds destinés à la formation et des organismes de formation patronaux, doit être mené sous l'impulsion de la chargée de mission illettrisme. Enfin, la formation professionnelle continue doit prioritairement bénéficier aux moins qualifiés. La dynamique des procédures de validation des acquis de l'expérience, dans le cadre de la loi de modernisation sociale, représente un atout supplémentaire qui peut faciliter l'engagement des salariés.

### ***Formation continue***

Le CESR note la nouvelle approche de la formation de la part du Conseil régional et ses exigences notamment la priorité qui sera donnée aux secteurs d'activités pour lesquels des contrats d'objectifs territoriaux auront été élaborés en partenariat avec les organisations professionnelles. Il en est de même pour l'utilisation des nouvelles technologies de communication pour former les salariés ; toutefois un effort très important est à faire pour amener ces personnes à s'approprier ces nouveaux outils qui peuvent contribuer à l'égalité territoriale.

Dans différents avis, le CESR a toujours rappelé qu'il est capital de donner aux hommes et aux femmes la possibilité de se former tout au long de leur vie afin de leur proposer un perfectionnement professionnel, un accès à de nouvelles compétences et leur donner aussi une culture générale. Celle-ci leur est nécessaire pour exercer leur citoyenneté et indispensable pour s'adapter à leur trajectoire professionnelle.

Enfin, la rapidité des mutations technologiques demande des adaptations permanentes, en particulier pour ce qui concerne les systèmes de formation professionnelle initiale et de formation continue. Il conviendra de réfléchir aux liaisons et interactions possibles dans le fil de l'apprentissage tout au long de la vie.

Concernant ces trois domaines d'interventions, (enseignement supérieur, lycées, apprentissage et formation continue), le CESR approuve le soutien du Conseil régional aux Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Éducation. Cependant, le CESR attire l'attention de la Région quant à l'investissement nécessaire à l'installation d'infrastructures permettant la constitution d'un réseau haut débit.

Parmi les autres actions programmées par le Conseil régional, les aides à l'accès à l'emploi rencontrent l'approbation du CESR qui rappelle avoir adopté un important avis sur la lutte contre l'illettrisme, fléau désormais officiellement reconnu au niveau national alors que le CESR avait déjà alerté sur sa gravité voici dix ans.

La prise de conscience d'une situation d'illettrisme peut intervenir à n'importe quel âge de la vie. Cependant, c'est dès le plus jeune âge qu'il convient d'intervenir. C'est pourquoi, dans ses propositions, le CESR souhaite insister sur la prévention de l'échec scolaire sans pour autant négliger les remédiations possibles tout au long de la vie.

Insistant sur la prévention, le CESR propose à la Région d'impulser en tout point du territoire une réelle dynamique à la lutte contre l'illettrisme, d'une part dans le cadre de la révision du Contrat de Plan Etat-Région à mi-parcours et d'autre part dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

- Dans le cadre de la révision du CPER : il est indispensable de restaurer des modalités de financement (paiement heure/groupe, forfaitaire annuel...) qui garantissent la pérennité des actions. Des heures de concertation nécessaires pourraient également être financées par le biais du CPER.

- Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire : le Conseil régional pourrait encourager un « réflexe illettrisme » en étant plus incitatif sur les territoires non couverts par des actions de lutte contre l'illettrisme ou couverts uniquement par l'action d'associations. La politique « *Cœurs de territoires* » peut proposer une aide financière au fonctionnement et/ou à la mise en place d'une structure associative, qui assure de fait ou assurerait l'orientation voire la formation des publics en situation d'illettrisme.

Dans la politique « Cœurs de Villages », le Conseil régional aide des communes à rénover des locaux destinés à la population. Il serait possible dans ce cadre d'inclure une disposition à la convention-cadre stipulant que la commune s'engage à mettre gratuitement un local adapté à disposition des organismes de formation ou des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre l'illettrisme. De plus, la lutte contre l'illettrisme est un problème incontournable auquel il convient d'apporter des solutions qui concourront à répondre aux besoins de formation de demain. En effet, l'allongement de l'espérance de vie, la mise en place de l'APA et le vieillissement de la population bourguignonne, y compris et surtout en milieu rural, font et vont faire émerger de nouveaux besoins. Des services de proximité vont être appelés à se développer fortement. Or, les auxiliaires de vie, les aides à domicile, les personnes agréées au titre du placement familial et qui accueillent des personnes âgées ou handicapées, manquent déjà...

La Région intervient (programme 8.45- *validation des acquis*) à hauteur de 321 300 euros dont 21 300 au titre du CPER. Dans son avis sur la VAE, le CESR avait identifié certaines actions possibles et soulignait que la Région est appelée à jouer un rôle pilote, de coordination d'une mission d'information pour que la VAE devienne un « *réflexe naturel* ».

Aussi, le CESR invite le Conseil régional à s'inscrire dans le processus en se rapprochant de la DRTEFP pour créer une cellule régionale interservices d'informations-conseils en VAE qui travaillera en amont et au service des informateurs régionaux. En Bourgogne, l'exercice de cette mission d'information peut être confié au Centre Régional de Ressources « Travail, Emploi, Formation » (CRRTEF), financé par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER.

Autre piste possible : la VAE engendre une réflexion sur l'ingénierie de la formation : il faut remettre à plat les formations diplômantes pour que soient proposés aux individus des modules de formation et non pas une formation complète. Le candidat doit pouvoir trouver sur le marché des stages qui correspondent à des adultes en reprise d'études : pouvoir se former ou réapprendre des connaissances générales.

Le Conseil régional apporte déjà une contribution financière au niveau des APP (ateliers de pédagogie personnalisée) qui dispensent à des demandeurs d'emploi de niveau VI et V ayant un projet personnel et professionnel, des remises à niveau personnalisées en culture générale ou en enseignement technologique de base. Le CESR encourage la généralisation de ce type de stages pour des personnes souhaitant valider des compétences générales sur des niveaux IV et III. Si la validation des acquis de l'expérience reste une initiative du salarié, les conditions favorables pour accéder à ce nouveau droit doivent être créées.

#### **IX. FONDS REGIONAL D'EQUIPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS ASSIMILES (19,53 % des crédits de paiement)**

Si la création de nouveaux lycées n'est plus actuellement nécessaire en Bourgogne, la maintenance des établissements, tant au niveau de la sécurité, du chauffage, et surtout des technologies de communication, impose un tel choix car la modernité et la complexité des moyens à la disposition des lycées sont à l'origine de dépenses importantes qui ne feront que croître dans l'avenir.

En la matière, le CESR souhaiterait être entendu sur les évolutions possibles, les transformations souhaitables des établissements, compte tenu des différentes réformes pédagogiques, qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur le dimensionnement et la configuration des salles de cours.

S'agissant de la section « fonctionnement », le CESR constate favorablement l'augmentation des dotations de fonctionnement qui ont été calculées selon un barème basé sur les dépenses réelles des lycées. Ce système permet d'une part, une plus grande équité entre établissements et favorise d'autre part, leur autonomie. Cette volonté de rendre plus autonomes les lycées est également retranscrite au niveau de la section « investissement », en particulier sur les subventions et avances pour travaux et acquisitions. Cette ligne budgétaire permet aux lycées de faire face aux petites réparations et à des interventions d'entretien significatives.

Des crédits sont prévus en 2003 (comme en 2002) pour financer des actions de prévention des conduites à risques. Cette politique doit une fois encore permettre de mettre en place, avec les enseignants, les parents et toutes les personnes compétentes, des actions innovantes et d'essayer de répondre à un problème important.

Le CESR regrette que le fonds régional de matériel pédagogique pour l'acquisition d'équipements destinés aux élèves des établissements professionnels (300 000 euros en 2002) n'ait pas été inscrit dès le BP 2003 alors qu'il existe une forte demande pour élargir cette action à d'autres équipements pédagogiques pour l'ensemble des lycéens.

Le CESR rappelle que le choix de ne pas augmenter la fiscalité et de réduire l'endettement conduit le Conseil régional à faire des choix dans les priorités régionales. Globalement, la formation et l'éducation ne font pas les frais de ces choix : ces domaines bénéficient de crédits semblables à ceux votés pour l'année 2002. Le CESR prend acte de la poursuite de cet effort justifié. En effet, il est nécessaire, voire indispensable, de permettre à chacun de développer sa capacité à apprendre (tant en formation initiale qu'en formation continue), c'est-à-dire sa capacité à utiliser les connaissances existantes pour en développer de nouvelles le plus rapidement possible.

Concernant le *Fonds d'Intervention régional*, le CESR prend acte de « l'affichage » du soutien à la coopération décentralisée, tant avec les pays d'Europe de l'Est qu'avec certains pays en voie de développement, il attend toujours qu'une politique de coopération et de développement en particulier sur l'axe nord-sud soit élaborée. Ceci permettrait de rendre éligibles au budget régional les projets d'actions portés par le réseau des acteurs bourguignons.

Le CESR prend acte des crédits proposés au titre du fonctionnement des assemblées et des services de l'Institution.

En conclusion, le CESR tient à transmettre certaines observations aux Conseillers régionaux ; elles sont de deux ordres :

Une prospective budgétaire demeure plus que jamais nécessaire compte tenu des échéances futures : diminution de la manne européenne, renégociation à mi-parcours du CPER, prise en compte des contrats d'agglomération ; ces rendez-vous ne pourront pas être éludés et commandent la mise en chantier d'une réflexion sur les recettes futures de la Région.

Les avis d'autosaisine du CESR et plus encore les réponses étayées apportées aux demandes d'avis de l'Exécutif régional devront être pris en compte par la Région qui n'utilise pas avec l'efficacité souhaitable le travail important réalisé par son assemblée consultative.

A cette fin, le Conseil régional pourra en amont de la détermination des orientations budgétaires organiser des réunions conjointes des commissions des deux assemblées afin que des réponses soient apportées à la faisabilité des suggestions formulées par les représentants de la Société civile siégeant dans sa forme institutionnelle.

***Avis adopté par 44 voix pour, 8 contre et 10 abstentions***

**EXPLICATIONS DE VOTE**

**Intervention de Gérard RIGER  
au titre de la FCPE**

« Je demande à Mme de MONJOUR de me rassurer sur le « fonds régional de matériel pédagogique » qu'elle n'a pas évoqué, sans doute pour un problème de synthèse.

Mme de MONJOUR répond que l'avis initial soumis au vote comporte bien un paragraphe sur ce point et figurera donc dans l'avis définitif.

Je rappelle qu'il est incohérent, pour le Conseil régional, de demander une accentuation de la décentralisation de la formation professionnelle, et par ailleurs de ne pas pérenniser le fonds régional de matériel pédagogique en direction des jeunes de la formation professionnelle d'abord, et en filigrane en direction de tous les lycées pour les manuels scolaires. »

**Intervention de Bénigne LOUET  
au titre de la FRSEA**

« Remarque positive sur l'orientation du Budget en faveur de l'installation et de l'emploi, en particulier des groupements d'employeurs multi métiers.

Mise en garde vis à vis des métiers de l'environnement, métiers qui n'ont que peu de débouchés par rapport aux métiers de l'agriculture ou du bois. Attention à la promotion de métiers n'existant pas.

Beaucoup de communautés de communes développent des zones d'activités donc prélèvent beaucoup de terres agricoles autour des villes. Ces zones d'activités seront-elles occupées ? »

**Intervention de Renaud ABORD de CHATILLON  
au titre de l'Union syndicale régionale de la forêt en Bourgogne**

« Après les tempêtes de 1999, le Conseil régional a accentué très fortement, pour des montants très importants son soutien financier à la filière-bois.

Au lancement de la certification développement durable, la Région a accompagné les efforts de l'Association bourguignonne de certification forestière.

La filière a su en face relever les défis ; c'est ainsi que la Bourgogne a été la première région écocertifiée en France.

Pour l'avenir, la filière bois a de nombreux projets :

- développement durable avec la poursuite du développement de l'écocertification
- communication avec Euroforest qui se tiendra du 13 au 15 juin 2003 en Saône-et-Loire
- compétitivité de la filière : nos emplois sont en France et participent au premier plan à l'Aménagement du Territoire et au maintien des services publics en milieu rural. Avec le programme gare-bois, nous avons automatiquement le maintien des gares, et donc du service public,
- environnement et économie avec le projet de charte forestière de territoire du Parc Naturel Régional du Morvan. La transformation sur place des produits de la forêt morvandelle est en effet un enjeu majeur pour la Bourgogne dans les quinze années à venir plusieurs milliers d'emplois sont en jeu.

La filière-bois sollicitera à nouveau la Région dans les mois à venir sur tous ces sujets, et nous espérons des réponses favorables, la Région nous ayant montré dans le passé toute sa réactivité à nos côtés, et la filière-bois la remercie ».

**Intervention d'André FOURCADE  
au titre de la CFDT**

« Concernant l'aménagement du territoire et la décentralisation, la CFDT Bourgogne s'étonne du déroulement des assises le 30 novembre : occupé à 90 % par les élus, le temps de parole de la société civile (2 associations, un syndicat, quelques jeunes...) a été des plus réduits. La CFDT vient d'écrire à ce sujet à MM Devedjan et Perben.

Pour rebondir sur une intervention précédente concernant la liaison ferrée Nevers-Dijon, je m'interroge : y-a-t-il des Bourguignons à deux vitesses : aujourd'hui, tous les voyageurs constatent que les nouveaux autorails achetés par la région sont quasiment réservés aux liaisons Auxerre-Paris et Auxerre-Dijon.

Le Président de la Région a annoncé la suppression de la première classe, mais a-t-il l'intention de proposer une réduction qui tienne compte de la vétusté des trains (plus de 40 ans d'âge pour certains) ».

**Intervention de Gilbert ROY  
au titre des associations familiales et des organisations  
des retraités et des personnes âgées**

« S'agissant des TER, je voudrais me faire l'écho des interventions faites en cours de la récente session du Conseil général de Saône-et-Loire et de plusieurs Conseils généraux sur des suppressions d'arrêt du TER sur la ligne Dijon-Nevers durant l'hiver.

Je m'associe à ces protestations relatives à une réduction de service qui touche des zones rurales et notamment des familles, des jeunes et des personnes âgées pour lesquels le train est un moyen de transport essentiel.

La SNCF tend à jouer profil bas dans ses services aux populations rurales (exemple : fermeture de boutiques à Saint-Gengoux, Marigny en Saône-et-Loire).

A l'heure où la décentralisation semble trouver un nouveau souffle, lors des récentes assises de Dijon, j'ai été étonné qu'on occulte dans le débat les questions qui ont été posées sur le devenir des pays, laissant entendre par là que les élus éprouvent beaucoup de mal à laisser s'exprimer les représentants des associations et de la société civile.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, une réflexion concernant un aménagement réel du territoire que nous souhaitons au nom des populations vivant en milieu rural ».